Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 149 (2004)

Heft: 3

Artikel: De la maîtrise des armes de destruction massive

Autor: Chaouki, Triai

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-346359

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



De la maîtrise des armes de destruction massive

A l'heure de l'après-guerre en Irak qui semble se transformer en bourbier humain et qui n'est pas sans rappeler l'enlisement au Vietnam trente années plus tôt, la question de la prolifération des armes de destruction massive et leur maîtrise devient plus qu'un simple jargon onusien mais une préoccupation de tous les instants.

Triai Chaouki

Les 5 et 6 décembre derniers, Aix-en-Provence a reçu à l'Institut d'études politiques les 12e Rencontres internationales consacrées au thème Les Nations unies face aux armes de destruction massive, devant un panel de diplomates, fonctionnaires, universitaires, également des militaires dont le culte du secret n'est un secret pour personne. Un des thèmes était centré sur le rôle des Nations unies dans le renforcement de la maîtrise des armes de destruction massive. L'actualité brûlante et meurtrière, avec les menaces asymétriques, c'est-à-dire le terrorisme, pousse les états-majors politiques et les organisations internationales à multiplier les rencontres. L'inquiétude s'est considérablement accrue au lendemain des attentats sur le sol américain, en septembre 2001.

Des nouvelles technologies pour dépister et détecter les armes de destruction massive

Par armes de destructions massives, il faut entendre les

armes nucléaires, chimiques, biologiques et aussi radiologiques, qui nécessitent des vecteurs capables de les acheminer aux endroits où elles pourraient faire l'objet d'une utilisation. Dans un monde où les technologies ne cessent d'évoluer, il en va de même pour les moyens de détection. Un diplomate bien informé, interrogé dans les coulisses de ces deux journées de rencontres sur la nature de ces nouvelles technologies indique, qu'après la conclusion du traité d'interdiction d'essais nucléaires, il a disposé d'informations faisant état de la présence autour de la Corée du Nord de capteurs de toutes petites particules «radio-nucléides», qui émettent des substances radioactives et qui traversent les murs et les terrains... Elles sont détectables à condition de ne pas être trop loin de l'endroit où elles sont émises. Ces capteurs auraient permis, sur la base de la densité de ces radio-nucléides et de leurs origines, de mieux connaître la nature des matières fissiles détenues par la Corée du Nord, peut-être d'avoir quelques lumières sur ses intentions.

Parmi les divers moyens de vérification utilisés, il y a le satellite. Grâce au progrès de

l'imagerie satellitaire et à une capacité en infra-rouge, on arrive à suivre la situation sur le terrain, y compris de nuit ou lorsqu'il y a des tempêtes ou des nuages. Avec les nouvelles technologies «Radar» embarquées sur des satellites, on arrive à avoir une idée de ce qui peut être caché sous la surface du sol. Lors de conflits récents, on a vu à quel point il est facile de camoufler des installations, des armes ou des équipements militaires, sous des bâches ou des hangars. Avec le radar, on parvient à traverser les obstacles superficiels qui s'opposent à la vue et à avoir une vision complète. Des radars à effet de pénétration au sol permettent de vérifier s'il y a des souterrains ou des cavernes jusqu'à une certaine profondeur.

Notre source d'information fait remarquer que, dans la mesure où ces moyens sont utilisés contre la prolifération, ils constituent un service au profit d'objectifs humanitaires. «Il faut aussi se dire que les techniques ne sont jamais que ce que l'on en fait. Si ces techniques étaient utilisées par des Etats totalitaires pour mieux contrôler la population civile, cela pourrait être dangereux». C'est peut-être déjà le cas!



Les inspecteurs de l'ONU ont-ils une marge de manœuvre par rapport aux politiques?

Les inspecteurs de l'ONU sont la cheville ouvrière des opérations de contrôle, même si tout n'est pas facile. Questionné sur les marges de manœuvres que peuvent avoir ces inspecteurs chargés de vérifier si tel Etat possède des armes de destruction massive, voici ce que répond un autre diplomate toujours en coulisse: «Aujourd'hui, les inspecteurs sont à New York et ils ont toute la marge de manœuvre souhaitée. J'en suis sûr, puisque actuellement ils ne sont pas sur le terrain et leurs travaux ne sont pas au centre de l'actualité.

Lorsque ce n'était pas le cas, il y a quelques mois, ils faisaient l'objet de pression très fortes de la part des Etats, mais ils ont résisté, je crois. Lorsque l'on regarde les rapports de Hans Blix, on est frappé par leur objectivité, leur équilibre, leur sincérité. La meilleure preuve, c'est que les recherches que font les Américains, avec dix fois plus de moyens qu'à l'époque n'en avait Hans Blix, ne font que confirmer tout ce qu'avait déjà trouvé l'UNMOVIC. Celle-ci avait appréhendé la totalité de la situation en Irak avec ses difficultés». Personne ne revient sur les polémiques contre Hans Blix et le suicide dramatique d'un expert britannique qui a défrayé la chronique et provoqué une tempête politique en Grande-Bretagne.



Deuxième depuis la gauche: François Rivasseau, représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement.

Le régime Irakien détenait-il des armes de destruction massive?

Lors de la guerre du Golfe en 1991 contre l'Irak, la légitimité de l'action internationale repose sur un mandat de l'ONU. Le régime irakien de Saddam Hussein a envahi le Koweït le 2 août 1990, provoquant une réaction sans précédent depuis l'effondrement de l'ex-Union soviétique. Les Etats-Unis, sous l'impulsion du président George Bush, mènent une opération à la tête d'une coalition d'une trentaine de pays, y compris des pays arabes. L'annexion du Koweït a été unanimement condamnée et le Conseil de sécurité de l'ONU, résolution après résolution, légitime une action musclée contre le régime baasiste et pan-arabiste de Saddam Hussein. A cette époque, personne ne parle de la possession d'armes de destruction massive.

La question de savoir si l'Irak en possédait s'est posée lors des 12e Rencontres internationales d'Aix-en-Provence. Thérèse Delpech, directrice de la prospective au Commissariat à l'énergie atomique, commissaire à l'UNMOVIC et chercheur associé au Centre d'études et de recherche internationales et communautaires (CE-RIC) à Aix-en-Provence, n'a pas mâché ses mots, ce qui a suscité quelques toussotements de la part des militaires et des fonctionnaires de l'ONU. «Ce que je vais dire, déclare cette experte, qui a travaillé une dizaine d'années en Irak, ne donne pas une image très optimiste». Pour elle, le désarmement de l'Irak est un succès mais aussi un échec retentissant pour l'ONU. Lors de la première Guerre du Golfe, il existait un consensus international dans les actions menées. «Sans cette détermination du

25



Conseil de sécurité, vous ne pouvez rien faire. Il y avait une détermination liée, d'une part à la fin de la guerre froide, d'autre part à une très grande cohésion, y compris arabe, face à l'invasion du Koweït. L'ONU se dote pour la première fois d'un corps d'inspecteurs habilité à faire des «intrusions», c'est-à-dire à vérifier et à contrôler sur le terrain. «Ce sont ces inspecteurs qui ont permis les découvertes les plus remarquables et non les agences de renseignement». En moins de quatre années, ils ont mis à jour la quasi totalité des moyens irakiens.»

Dans le domaine de l'enrichissement d'uranium (par magnétisme ou ultracentrifugation), les progrès accomplis par les Irakiens leur permettaient, par exemple, d'acquérir des composants de 1500 tonnes qui étaient enterrés dans le désert. Ils connaissaient le passage des satellites. Il a été possible d'en savoir davantage dans le domaine de la balistique grâce à l'aide des Russes avant 1995, qui livraient des fournitures militaires à l'Irak et qui en ont donné les numéros de série. La Russie a livré 819 missiles à l'Irak. Un décompte précis de l'importation de ces systèmes d'armes et l'identification des lieux permettent de faire de sérieuses avancées dans la connaissance du potentiel militaire irakien. En avril 1995, affirme Thérèse Delpech, «on avait la preuve que les Irakiens avaient un programme offensif et militaire. L'Irak possédait 25 têtes de missiles chimiques et 50 têtes de missiles biologiques». Ensuite, il y a la défection de quelques membres de la famille de Saddam Hussein en Jor-



Paul Dahan, sous-directeur du désarmement chimique et biologique et de la maîtrise des armememnts classiques au ministères des Affaires Etrangères (France).

danie, dont Hussein Kamel qui reconnaît l'existence d'un programme d'urgence. On avait une «bonne connaissance» des programmes nucléaires et balistiques irakiens mais des questions essentielles se posaient sur ses programmes chimiques.»

Avant la deuxième Guerre du Golfe et le départ des inspecteurs, il y a la crainte que Saddam Hussein utilise des combustibles, notamment français, des restes du site nucléaire OZIRAK bombardé par l'armée israélienne en 1983. Thérèse Delpech fait une analyse claire: «Le Conseil de sécurité s'est très vite lassé, il s'est divisé. Il y avait une pression importante pour la levée des sanctions. Une nouvelle commission a présenté la Résolution 1284 qui n'a pas été acceptée par la France et la Chine.

L'érosion a eu lieu en 1994-1995». A partir de ce moment, il y a une grande difficulté à obtenir des informations d'autant «que des inspecteurs dissimulent des documents dans le domaine chimique et biologique. Je connais les noms de ces inspecteurs et je ne peux pas les donner. (...) Les Etats-Unis ne sont plus convaincus que la politique de confinement est satisfaisante, s'y ajoute le choc du 11 septembre 2001».

La suite est connue. Les Etats-Unis déclenchent la seconde Guerre du Golfe le 20 mars 2003, sans l'aval du Conseil de sécurité, et se retrouvent aujourd'hui dans une impasse en Irak, malgré l'arrestation rocambolesque de Saddam Hussein. La Maison Blanche motive l'intervention par le fait que l'Irak possède des armes de des-



truction massive. Hans Blix, qui dirigeait l'inspection en Irak, est malmené après qu'il a émis de sérieuses réserves sur la possession par l'Irak de telles armes. En Grande-Bretagne, un expert en la matière se suicide, après avoir fait des révélations à la chaîne BBC: il estimait que l'Irak ne possédait pas d'armes de destruction massive.

De la Cour internationale de justice aux menaces asymétriques

Si la Cour internationale de iustice reconnaît aux Etats le droit d'acquisition, voire l'usage et l'utilisation des armes, rappelle Thérèse Delpech dans une discussion, c'est tout de même dans le respect des traités internationaux. En ce qui concerne l'usage, ce n'est pas la Convention de 1972 qui est la convention importante, c'est la Convention de 1925 qui fait d'ailleurs partie du corpus dont le Comité international de la Croix Rouge contrôle la mise en œuvre. Cette convention, mise au point après la Première Guerre mondiale, interdit l'usage des armes chimiques et biologiques. Il va de soi que la Cour internationale de justice, sinon quelle autorité pourraitelle avoir, reconnaît les traités internationaux.

«Nous ne sommes pas face à la question de savoir si les terroristes vont utiliser les armes de destruction massive mais quand ils le feront. Nous avons en réalité déjà la réponse», souligne M^{me} Delpech. Il y a eu l'attentat chimique en mars 1995 dans le métro de Tokyo

et, en 2001, les premiers attentats biologiques (anthrax). La seule question importante est la suivante: faut-il, à l'aube du XXIe siècle, voir la légitime défense de la même façon qu'on la voyait au moment où la Charte a été conçue et adoptée c'est-à-dire après la Seconde Guerre mondiale? Ou faut-il considérer le problème de la légitime défense sous un angle différent, dans un monde où le risque d'usage de ces armes augmentent, en particulier l'usage terroriste?»

L'ONU: des armes nucléaires aux armes de destruction massive

La question de la maîtrise des armes de destruction massive trouve son origine dans la mise au point et l'utilisation d'armes nucléaires. Pourtant, peut-on considérer de la même manière la problématique des armes de destruction massive et les armes nucléaires? Si l'on s'en tient à la thèse soutenue par le professeur Serge Sur de l'Université de Paris II Panthéon-Assas, ce n'est pas le cas: «Entre les armes nucléaires d'un côté, les armes biologiques et les armes chimiques, de l'autre leurs vecteurs, il n'y a ni fongibilité en terme de puissance ni d'équivalence en matière de maîtrise des armements. (...) Les armes nucléaires sont liées étroitement et intimement à une doctrine de la dissuasion nucléaire qui est une doctrine, en dernière analyse, de maintien de la paix. L'efficacité des armes nucléaires est liée à leur non-emploi, tandis que les armes de destruction massive,

l'influence et la terreur qu'elles peuvent répandre résultent de la perspective concrète de leur utilisation.»

Cette «doctrine de maintien de la paix» s'inscrit dans un processus dit de «dissuasion» avec, comme fondement un monde essentiellement bipolaire (Etats-Unis et Union soviétique). A partir de 1989, le monde assiste à l'effondrement du Mur de Berlin et à la dislocation de l'URSS. La bipolarisation permettait des politiques dites d'endiguement ou d'équilibre de la terreur selon le principe de la «riposte graduée» développé par John Foster Dulles, alors secrétaire d'Etat américain à la Défense sous Nixon. Il n'en demeure pas moins qu'elle a permis l'apparition d'un certain nombre de puissances nucléaires disparates, donc mal maîtrisables.

D'un monde bipolaire à un monde multipolaire

L'effondrement de la superpuissance soviétique et l'euphorie victorieuse des Etats-Unis n'ont pas forcément rendu la planète plus stable dans les domaines de la propagation des armes nucléaires et de celle des armes chimiques, biologiques et radiologiques. A l'origine, la Charte des Nations unies ne parle pas des armes de destruction massive ni de des armes nucléaires, puisqu'elle a été rédigée avant leur apparition.

«Dans la Charte, fait remarquer le professeur Sur, les dispositions relatives au désarmement sont extrêmement minces. On ne parle pas de désar-



Au premier plan au centre: Serge Sur, professeur à l'Université Paris II – Panthéon – Assas.

mement. On ne parle que d'une réglementation conditionnelle du désarmement (article 26)». Il faut attendre 1978 pour que la question soit abordée. «C'est l'Assemblée générale de l'ONU qui va s'emparer de la question avec, notamment, la première session spéciale consacrée au désarmement (1978) et adopter jusqu'à présent ce qui est la Charte du désarmement. Celleci place les armes nucléaires au cœur de la déclaration. On peut dire qu'il y une obsession nucléaire ou antinucléaire. Il y a

une dimension concrète qui est la refonte des mécanismes de désarmement multilatéraux. Ce qui va conduire à la naissance de la Conférence sur le désarmement».

Si les armes nucléaires demeurent un souci majeur pour l'ONU s'y ajoute, depuis plus d'une quinzaine d'années, celle des armes chimiques, biologiques et radiologiques. L'utilisation par l'Irak d'armes chimiques contre la population kurde au Nord de l'Irak en 1988 ou celle de gaz sarin dans le métro de Tokyo en mars 1995 par la secte Aum montre les difficultés à juguler ces menaces auxquelles s'ajoute aujourd'hui la menace terroriste dite asymétrique, non conventionnelle.

L'armada militaire américaine au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, la multiplication des opérations de l'ONU visant à la maîtrise de ces nouvelles menaces supposent une réévaluation de cellesci. Ces menaces ne peuvent plus être analysées dans l'optique qui a prévalu jusqu'à présent, celle d'un monde dirigé par deux puissances idéologiquement antagonistes. Le monde devenu multipolaire suppose une multitude de mécanismes de contrôle qui ne sont pas forcément évidents à mettre en place, surtout lorsqu'il faut envisager un tel contrôle d'un bout à l'autre de la planète.

Si l'on s'en tient au dernier ouvrage publié en France par deux spécialistes en criminologie Xavier Raufer et Alain Bauer, *La guerre ne fait que commencer*, il y a de quoi s'inquiéter!

C.T.